



**DELIBERATION N°59/2013 du 10 septembre 2013**  
**Portant location des locaux de l'ancienne mairie annexe de la**  
**commune associée de FITII aux associations socioculturelles de HUAHINE**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** la vacance de l'ancienne mairie annexe de Fitii située à proximité de plateaux sportifs, l'urgence de soutenir toutes les actions socioculturelles en faveur notamment de la jeunesse, et la nécessité de mettre en place une véritable plateforme d'activités pour la jeunesse de Fitii ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Pour compter du rendu exécutoire de la présente, le Conseil Municipal autorise la location des locaux de l'ancienne mairie annexe de la commune associée de FITII aux associations socioculturelles de HUAHINE.
- Article 2 :** Le montant du loyer mensuel est arrêté à la somme de dix mille (10 000) francs cfp./., et il sera stipulé dans la convention de location que les frais d'électricité et la redevance en eau inhérents à l'occupation des lieux sera à la charge de l'association bénéficiaire.
- Article 3 :** Les recettes correspondantes sont imputées à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(18) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabeth, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARIU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.


Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>12 SEP. 2013</b> et publication ou notification du <b>13 SEP. 2013</b> Le Représentant-Maire,  Félix FAATAU
Votants : 18	
Abstentions : 0	
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

